#### Chers parents,

À la demande de la commune d'Agris, un Conseil d'école s'est tenu le 4 juillet afin d'envisager le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée comme l'autorise le décret n° 1108 du 27 juin 2017. Toute évolution de la semaine scolaire doit faire l'objet d'un consensus local entre conseil d'école, municipalité et inspecteur d'académie qui n'a pas été trouvé.

L'organisation du temps scolaire reste donc inchangée au sein du RPI pour cette rentrée. Par contre, il est à noter quelques modifications dans l'organisation mise en place basée sur un effectif de 98 élèves : 46 à Agris et 52 à La Rochette

Nous souhaitons la bienvenue à Madame Caroline Dhieras, nommée au poste de direction et de la classe de TPS/PS/MS à l'école d'Agris.

Enseignantes à Agris	Classe	Nombre d'élèves	
Caroline DHIERAS - directrice	TPS-PS-MS	22	
Stéphanie SEGUIN	GS-CP	24	
Céline LAPEYROLERIE - Poste de brigade			
Enseignant(e)s à La Rochette			
Frédérique BRIE	CE1-CE2	29	
Olivier BOURCHENIN - directeur	CM1-CM2	23	

Pour cette nouvelle année, les contrats aidés de Mélody et d'Audrey ont été renouvelés pour l'assistance auprès des enfants, in extremis. Actuellement, les CUI-CAE accordés ne le sont que pour l'Éducation Nationale sur des postes à fonctions éducatives. Notre projet de contrat aidé mutualisé avec la commune d'Agris pour renforcer la classe de GS-CP l'après-midi est tombé à l'eau ! Pas de changement à l'école de La Rochette.

Chers parents, le SIVOS reste à votre écoute et continue à mettre à la disposition de l'Éducation nationale, grâce aux budgets communaux, les moyens appropriés afin que l'année scolaire se déroule convenablement.

Sivosement votre

Patrick PIVETEAU président du SIVOS AGRIS-LA ROCHETTE



## **ÉCOLE DE LA ROCHETTE**

S.I.V.O.S.



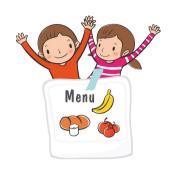
## Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire



S.I.V.O.S. AGRIS – LA ROCHETTE Mairie d'Agris – Le Bourg – 16110 Agris Tél: 05.45.63.93.68 – Fax: 05.45.63.95.82 Courriel: sivos.agris.larochette@orange.fr



# La Garderie Municipale de La Rochette



## La Cantine Municipale de La Rochette

Horaires de la garderie Matin de 7 h 15 à 8 h 50 Après-midi de 16 h 30 à 19 h 00

<u>Le mercredi</u> Matin de 7 h 15 à 8 h 50 Après-midi de 12 h 00 à 12 h 30

La garderie s'organise dans le réfectoire de l'école primaire.

Marie-Hélène assure la garderie du matin et du soir.

Le prix du ticket de garderie s'élève à 1,20 € / jour.

À la garderie, les enfants ont la possibilité d'apporter une collation.

**Mais, attention !!!** pas de produits frais. Les aliments restent dans le sac et sous la responsabilité des parents

Veillez à respecter scrupuleusement les horaires de fermeture, afin de ne pas pénaliser le personnel communal. Le tarif du repas au restaurant scolaire est de 2,15 €.

Les repas sont préparés par Florence avec toute la rigueur nécessaire.

Marie-Hélène, Florence et Chrystèle encadrent les enfants lors du repas.

La meilleure attention est apportée à la confection des repas réalisés avec des produits de qualité dans un souci permanent d'équilibre diététique et du respect des règles sanitaires.

La tenue et le comportement des enfants pendant le temps des repas participent à l'équilibre de leur vie scolaire. Ce lieu doit être un espace de convivialité et de respect mutuel.









# Le Transport scolaire · · · service organisé par le S·I·V·O·S·

## Pour information...

### Horaires du ramassage effectué par la société VRIET.

( Les horaires sont donnés à titre indicatif)
Le transport se fait d'école à école.
Arrêts aux abribus de La Grange d'Agris,
Villemalet et le Vingt un à La Rochette.

	L/Ma/J/V matin	L/Ma/J/V soir	Mercredi matin	Mercredi midi
École d'Agris	8 h 40	16 h 30	8 h 40	12 h 00
École de La Rochette	8 h 50	16 h 40	8 h 50	12 h 10
École d'Agris	9 h 00	16 h 50	9 h 00	12 h 20

Le mercredi midi, étant donné, que la garderie d'Agris ferme plus tard (13 h 00), le SIVOS propose de transporter, gratuitement, les enfants de l'école de La Rochette vers la garderie d'Agris.

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de les rassurer, un agent du SIVOS accompagne les enfants lors des trajets.

Vous trouverez, en annexe, les règles de sécurité du transport scolaire que nous vous invitons à lire attentivement avec votre enfant.

Le transport d'école à école est subventionné en partie par la région Nouvelle-Aquitaine et par le SIVOS.

Une participation forfaitaire de 50 € pour l'année scolaire est demandée aux parents. Le règlement annuel sera réclamé aux parents en une seule fois au cours du 1er trimestre.

Pour pouvoir utiliser ce service, il vous suffit de remplir le coupon ci-joint et de le redonner à l'école avant le 8 septembre 2017

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, seuls les enfants inscrits pourront bénéficier du service.

#### IMPORTANT!

À la descente du bus, les enfants sont pris en charge par un des parents ou par une personne habilitée par écrit. Un « grand » ne peut pas rentrer seul, sauf accord écrit des parents.